



Commune de Vaux-sur-Morges

Nature et diversité

PREAVIS N° 14 - 2021 DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL GENERAL DE VAUX

DEMANDE DE COMPETENCE D'ALIENATION PARTIELLE EN FAVEUR DE LA COMMUNE, LEGISLATURE 2021 - 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans certains cas, pour faciliter diverses démarches qui sont du ressort du Conseil général, la Loi sur les Communes autorise de déléguer une série de compétences à la Municipalité afin de décharger le Conseil et de pouvoir répondre, pour des cas urgents, très rapidement.

La Municipalité sollicite de la part du Conseil l'obtention d'une aliénation portant sur des objets de droit réel uniquement, soit pour des servitudes de passage, de canalisations, câbles, etc. selon les art. 4, al. 6, et 142 de la loi sur les communes.

Selon l'usage, la durée de cette autorisation sera limitée à une législature.

CONCLUSIONS

Le Conseil Général de Vaux-sur-Morges,

- vu le préavis municipal N° 14 - 2021.
- ouï le rapport de la Commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2021 - 2026, la compétence d'aliénation partielle en faveur de la commune.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 septembre 2021

Yves Schopfer Syndic

Raymond Stoudmann secrétaire

Approuvé par le Conseil général dans sa séance du 25 octobre 2021.

François Menzel Président

Raymond Stoudmann secrétaire